



Ville de Mèze

N° 433

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT N° 10 RUE DANTON CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

VU, la demande formulée par M. Carreras Nicolas, demeurant 10 boulevard Maréchal Foch à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement n° 10 rue Danton de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite rue Danton, samedi 31 août 2024 de 07h00 à 20h00.

Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement à hauteur du n° 10 rue Danton, samedi 31 août 2024 de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant minimum, par M. Carreras Nicolas, demeurant 10 boulevard Maréchal Foch à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur les véhicules.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE le 20 août 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

